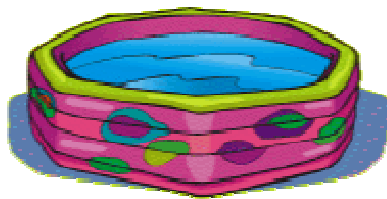


Vidange des piscines à usage unifamilial



Lors d'un récent contact avec la fédération de pêche des Vosges, nous avons recueilli les prescriptions suivantes, à savoir :

- **Ne pas traiter l'eau pendant les 15 jours précédents la vidange** (pour déchlorer)
- **La vidange directement dans le « pré » est préférable à la vidange dans le milieu aquatique, ou dans les réseaux d'assainissement.**

Pour la commune de Pouxoux, le réseau d'assainissement est directement relié à la Moselle.

Dans le cas de vidange des piscines dans les réseaux d'assainissement ou dans le milieu aquatique, il est nécessaire de vous référer aux prescriptions de la MISE dans les documents joints dans ce même article. (MISE = Missions d'inter-services de l'eau de Lorraine ou regroupement départemental de tous les services de police tel que DDT, SN-Nord-est, ONEMA, Dreal, etc...)

Annexe : message électronique du président fédéral à M. BLUNTZER

Monsieur BLUNTZER,

OK pour les vidanges dans le « pré ». Bien sûr, il ne faut pas conseiller la vidange directe dans le milieu aquatique...

Eviter aussi de saturer avec de l'eau chlorée les réseaux d'assainissement.

Le respect des 15 jours pour déchlorer est difficilement contrôlable.

Bonne réception.

LE PRESIDENT FEDERAL
Michel BALAY

Katia GUILLET
Secrétaire-Comptable
Fédération des Vosges pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
31 rue de l'Estrey
88440 NOMEXY

Tél : 03 29 31 18 89
Fax : 03 29 31 95 93